



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service des poursuites et faillites
Office des poursuites du district de Sierre

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Betreibungs- und Konkurswesen
Betreibungsamt des Bezirkes Siders

Publication de la vente aux enchères d'un immeuble dans la poursuite

Débiteur : COOPER Michaël, Rte de Plans-Mayens 39, 3963 Crans-Montana

L'office des poursuites du district de Sierre vendra aux enchères publiques, **le mardi 28 octobre 2025, dès 15h00**, à la salle de ventes de l'office, au 1^{er} étage du bâtiment "Le Bourgeois", Av. du Rothorn 2 à Sierre, les immeubles suivants :

Immeubles sis sur la Commune d'Icogne

PPE n° 50304 : quote-part 215/1000 du n° 17, plan n° 14, commune d'Icogne

Rez-de-chaussée : appartement n° 16

PPE n° 50305 : quote-part 216/1000 du n° 17, plan n° 14, commune d'Icogne

Rez-de-chaussée : appartement n° 17

PPE n° 50306 : quote-part 247/1000 du n° 17, plan n° 14, commune d'Icogne

Etage : appartement n° 18

PPE n° 50307 : quote-part 294/1000 du n° 17, plan n° 14, commune d'Icogne

Etage et combles : appartement n° 19

Part de copropriété n° 50303-1 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre A)

Part de copropriété n° 50303-2 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre B)

Part de copropriété n° 50303-3 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre C)

Part de copropriété n° 50303-4 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre D)

Part de copropriété n° 50303-5 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre E)

Part de copropriété n° 50303-6 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre F)

Part de copropriété n° 50303-7 : valeur de la part 1/7 du n° 50303 (place de parc lettre G)

Vente en bloc

Estimation officielle : CHF 18'900'000.00

Il s'agit d'un chalet de haut-standing comprenant 12 chambres avec salle de bains et de nombreux espaces de vie annexes répartis sur 5 niveaux.

Le chalet est sis à la route de Plans-Mayens 39 à 3963 Crans-Montana.

PARCELLE DE BASE OBJET DES PPE 50303-50304-50305-50306 et 50307 et PPE OBJET DES PARTS DE COPROPRIETE N° 50303-1, 50303-2, 50303-3, 50303-4, 50303-5, 50303-6, 50303-7

Parcelle n° 17, plan n° 14, nom local : Plans-Mayens, commune d'Icogne

Bâtiment 345 m2, autre revêtement dur 860 m2, jardin 324 m2

PPE n° 50303 : quote-part 28/1000 du n° 17, plan n° 14, commune d'Icogne

Sous-sol n° 1 : garage n° 13



La réalisation est requise par le créancier hypothécaire en 1^{er} rang.

Délai de production : 18.09.2025

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage.

Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

Montant à payer à l'enchère : 12 % du prix d'adjudication (10 % comme acompte et 2 % comme avance sur les frais de transcription). Possibilités de paiement : 1) à l'enchère : en espèce ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps. Les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés ; 2) avant l'enchère : par consignation, sur le CCP de l'office des poursuites, IBAN CH71 0900 0000 1900 1866 7 (doit parvenir à l'Office au plus tard la veille de la vente). Le solde du prix de vente est à payer dans le mois, avec intérêts à 5 % dès le jour de la vente.

Les conditions de vente, l'état des charges, l'état descriptif et le rapport d'expertise sont à la disposition de tous les intéressés au bureau de l'office des poursuites dès le 14.10.2025.

Les personnes qui désirent visiter l'immeuble mis en vente devront s'annoncer à l'Office des poursuites (contact F.-G. Loye, 027 606 16 42), au plus tard pour le 07.10.2025.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité, et, pour les sociétés, d'un extrait récent du registre du commerce.

En outre, ils sont rendus attentifs aux dispositions de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE).

La présente publication ainsi que le rapport d'estimation peuvent être consultés sur le site internet des offices des poursuites et faillites du canton du Valais à l'adresse www.vs.ch/web/spf/encheres.

Sierre, le 29 août 2025/fgl

Office des poursuites du district de Sierre
Jean-Charles Emery, Préposé